

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT : HAUTE
VIENNE
Arrondissement : LIMOGES
Canton : CONDAT/VIENNE
Commune : SOLIGNAC

**Nombres de
membres**

En Exercice	19
Présents	16
Votants	19

Date de convocation

07/06/2024

Date d'affichage

07/06/2024

Objet : Gestion de
l'Assainissement Collectif
communautaire
Convention de mise à
disposition de service :
contrôle, exploitation et
entretien des dispositifs.

Délibération n° 2024DEL22

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SOLIGNAC**

Séance publique du 12 juin 2024

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre PORTHEAULT, Maire.

Présents :

Mmes BAYLE, BOURGER, CARLIER, COIGNAC, COMES, FOURGEAUD, GUITARD, MORNETAS, MM CHAZELAS, COLDEBOEUF, GOURINCHAS, LEYRIS, PECHER, PORTHEAULT, RECORD, RIBOULET.

Absents et excusés :

Aurélien BRUNET procuration donnée à Nicole BAYLE
Nicole DUPIN procuration donnée à Martine
FOURGEAUD

Laure FERNANDES procuration donnée à Maryvonne
COMES

Stéphane PECHER a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Par délibération du 19/11/2014, la commune a signé avec Limoges Métropole une convention de mise à disposition de services permettant le contrôle, l'exploitation et l'entretien des dispositifs d'assainissement périphériques communautaires, dans un souci de rationalisation des interventions courantes d'exploitation sur les ouvrages.

Des missions ont ainsi été confiées au personnel des communes concernées dans le cadre de ces conventions, sur la base d'un volume d'interventions, à savoir, le contrôle des dispositifs d'assainissement, l'exploitation de petites stations d'épuration ou l'entretien des espaces verts de ces sites, en échange d'une rémunération annuelle forfaitaire.

Après plusieurs années de mise en œuvre, il convient de mettre à jour les modalités d'organisation et d'exécution de cette convention dans le but d'en améliorer l'efficacité et le suivi.

Pour ce faire, il apparaît nécessaire d'établir une nouvelle convention de mise à dispositions de services. Elle serait conclue pour une durée d'un an renouvelable deux fois un an par tacite reconduction.

Le remboursement des frais liés à cette mise à disposition serait assuré en application de prix unitaires, au prorata des prestations réellement effectuées, au regard d'un planning prévisionnel annuel de réalisation spécifique, dûment annexé aux conventions.

Le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention permettant la mise à disposition des services communaux pour le contrôle, l'exploitation et l'entretien de dispositifs d'assainissement communautaires ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de services avec Limoges Métropole ainsi que tout avenant ou document permettant d'en assurer la bonne exécution;

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Alexandre PORTHEAULT

Certifié exécutoire par Alexandre
PORTHEAULT, Maire
Compte tenu de la transmission en
Préfecture le
Et la publication le

